

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيسة السكرتاريسه ص. ب. rrir

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Secretariat
B. P. 3243

ادیس ابابا 🞝 Addis Ababa

AHG/DECL.1-2 (XX)
AHG/Res.121-135 (XX)

CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT VINCTIEME SESSION ORDINAIRE ADDIS ABEBA, ETHTOPIE 12-15 NOVEMBRE 1984

DECLARATIONS

&

RESOLUTIONS

TELLES QU'ADOPTEES

PAR LA VINCTIENE SESSION CRDINAIRE

DE LA CONFERENCE AU SOMMET

DES CETES D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

TABLE DES MATIERES

N• DE DECLARATION RESOLUTION	TITRE	Pages
AHG/DECL.1 (XX)	Déclaration sur l'Afrique Australe faite par les Chofs d'Etat et de Couvernoment de l'Organisation de l'Unité Africaine lors de la Vingtième Sussain Ordinaire de Leur Genférence, Addis Abebs, Elhiopie, 12-15 Novembre 1984	1-4
AHG/DECL.2 (XX)	Déclaration sur la Situation Economique Critique de l'Afrique Laite par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité	
	Africant lors dela Vingtième Session Ordinaire de leur Contorance, Addis Abebay Ethiopie, 12-15 hovembre 1984	14
AHG/Res.121 (XX	Résolution sur le Tchad	1
AHG/Res.122 (XX)	Résolution sur la Situation du Moyen-Orient	1-3
AHG/Res.123 (XX)	Résolution sur la Question de la Palestine	1-5
AHG/Res.124 (XX	Résolution sur l'Afrique du Sud	1-3
AHC/Res.125 (XX) Résolution sur la Namibie	1-2
AHC/Res.126 (XX	Résolution sur le Désarmement, la Dénucléari- sation, la Sécurité et le Développement en Afrique	1-2
AHG/Res.127 (XX) Résolution sur l'UNESCO	1
AHG/Res.128 (XX) Résolution sur l'Assassinat de Mme Indira Ghandi	1-2
AHG/Res.129 (XX	Résolution sur l'Etat des Arriérés de Contribu- tions dues par les Etats membres	1-2
AHG/Ros.130 (XX) Résolution sur la Création d'un Fonds Spécial pour l'Afrique	1
AHG/Res.131 (XX) Résolution sur la Coopération Economique et l'Intégration Interafricaines	1
AHG/Res.132 (XX) Résolution sur les problèmes économiques de l'Afrique	1~2
AHG/Res.133 (XX) Résolution sur la Création du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence dans les situations de Sécheresse et de Famine en Afrique	1-2
AHG/Res.134 (XX) Résolution relative à la dette extérieure des pays africains	1-2
AEG/Res.135 (XX) Motion de Remerciement	1.

DECLAIMTION SUR L'AFRIQUE AUSTRALE FAITE PAR
LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
LORS DE LA VINCTIEME SESSION ORDINAIRE DE LEUR CONFERENCE
ADDIS AREBA, ETHIOPIE, 12-15 NOVEMBRE 1984

Il s'est écoulé un siècle depuis le jour où les puissances européennes se sont réunies à Berlin pour morceler et se partager le Continent africain. Elles ont décidé au cours de cette réunion quels peuples seraient colonisés par telle ou telle puissance coloniale. Par conséquent, pendant plus de cent ans, nos peuples se sont fait un devoir commun de briser les chaînes de la domination coloniale pour se ménager un territoire indépendant et s'exprimer librement sur la scène internationale.

- 2. C'est par la lutte, et parfois une lutte sans merci, que cela a pu se réaliser. Nous sommes à présent cinquante et un (51) membres de l'Organisation de l'Unité Africaine; quatre cent quatre vingt millions de personnes sur ce continent ont maintenant réussi à se libérer de la domination étrangère. Mais le processus n'est pas encore achevé. Ces peuples ont accédé à l'indépendance politique, mais tous les Etats indépendants luttent encore pour donner une nouvelle dimension à la liberté de l'Afrique et aménager la place de l'Afrique dans le domaine de la politique, de la culture et de l'économie sur la scène internationale.
- 3. La lutte politique de l'Afrique n'est pas encore achevée. Quelque trente millions de personnes sont toujours soumises à la minorité raciste et à la domination coloniale en Afrique du Sud et en Namibie. Les dirigeants racistes d'Afrique du Sud considèrent ce pays comme une puissance régionale et règnent en maîtres absolus dans toute la région d'Afrique australe. Afin de maintenir ce pouvoir et ce gouvernement minoritaire, les racistes exercent une violence accrue contre les peuples de l'Afrique australe.
- 4. Aucun africain ne sera vraiment libre tant que se poursuivra cette situation. Aucun Etat africain indépendant ne peut affirmer que sa souveraineté et son indépendance sont assurées. Par conséquent, l'Afrique, en tant que continent, n'est toujours pas en mesure de revendiquer la place qui revient à l'Afrique dans le système des relations internationales.
- 5. La libération totale de l'Afrique et tout particulièrement la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud demeure le principal objectif à réaliser d'urgence par l'ensemble des nations et des peuples d'Afrique individuellement et collectivement.
- 6. La ferme résolution de l'Afrique Unie à parvenir à la libération totale provient de la détermination des peuples à affirmer partout la dignité de tous et à défendre le droit des peuples africains à déterminer leur propre destinée. Il s'agit d'un engagement vis-à-vis de l'humanité toute entière et du droit de l'Afrique de contribuer au développement mondial et de jouir de ses fruits. L'Organisation de l'Unité Africaine est l'instrument dont nous nous sommes dotés et dont nous nous servons pour promouvoir ces objectifs.

- 7. L'Afrique du Sud et la Namibie ne peuvent pas être exclus de l'engagement de l'Afrique à assurer sa liberté et sa propre destinée. La lutte contre l'Apartheid et celle pour l'indépendance de la Namibie font partie intégrante de la lutte globale pour la liberté de l'Afrique. Par conséquent, ces luttes sent menées pour sauvegarder les intérêts de l'ensemble des nations et peuples d'Afrique. La responsabilité de l'Afrique de contribuer au succès de ces luttes est inhérente à la revendication apar l'Afrique des droits de tous les hommes qui sont stipulés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Droits de l'Homme.
- 8. Les ennemis de l'Afrique ont intérêt à diviser et à paralyser notre continent et le rendre ainsi incapable à apporter un sourien significatif à la poursuite de la lutte de libération en Afrique australe. L'OUA, au cours de la présente réunion, reconnaît ces dangers et déclare de nouveau son attachement à l'unité et à la solidarité avec les peuples d'Afrique australe dans leur lutte commune pour la libération totale de l'Afrique.
- 9. L'existence de l'Apartheid et la domination coloniale de la Namibie fournissent une base et une tête de pont aux forces qui rejettent la réalité de l'indépendance de l'Afrique et s'opposent à l'intention déclarée de l'Afrique de participer aux affaires internationales sur un pied d'égalité. Si la dignité d'un homme est bafouée du fait qu'il est noir, c'est la dignité de tous les noire qui est bafouée, et si la dignité des noirs est bafouée, c'est la dignité de tous les hommes qui est bafouée parce que une est l'humanité et indivisible est le monde.
- 10. Les intérêts de l'Afrique et les intérêts du monde exigent par conséquent que soit combattue et éliminée l'Apartheid.
- 11. Le système de l'Apartheid est violent de par sa nature. Il continue à réprimer les aspirations légitimes des populations à la liberté, à la justice, à l'égalité et au gouvernement par la majorité, et à transformer le peuple Sud-africain en étrangers dans leur propre pays. Par le biais de la politique de bantoustanisation; il divise le pays et tente de détruire l'unité du peuple sud-africain.
- 12. Le ssystème de l'Apartheid, de connivence avec les ennemis de l'Afrique forme et envoie des bandits armés dans les pays de l'Afrique australe, bandits dont les activités criminelles et terroristes constituent le fer de lance de la politique régionale sud-africaine de déstabilisation.
- 13. Les prétendues réformes internes auxquelles se sont opposés le peuple sud-africain et la communuié internationale ne visent qu'à priver la majorité noire de sa nation afin de préserver l'Apartheid.
- 14. Avec le soutien de certaines puissances cocidentales, le régime de l'Apartheid utilise la situation qui privant dans la région pour essaver d'obtenir une respectabilité internationale qu'il n'a jurais euc. Tant que l'Afrique du Sud raciste maintiendra des reports de domination vis-à-vis des populations noires d'Afrique du Eud et le Mamibie, il sera impossible aux Etats africains indépendants et à la Communauté internationale dans son ensemble de coopéror avec les dirigeants de l'Apartheid sur une base d'égalité et de respect.

- 15. Certains pays africains ont hérité de l'époque coloniale des liens économiques et des liens de communications avec l'Afrique du Sud. En raison de ces liens, ces nations entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud et de traiter avec aux meilleures conditions. L'Afrique du Sud utilise ces relations à des fins de chantage politique chaque fois qu'elle estime servir ainsi sa cause.
- 16. Le colonialisme et la minorité raciste dominante ne peuvent pas être transformés en des systèmes compatibles à la liberté et aux aspirations de l'Afrique. Ils doivent être supprimés. Les changements de formes d'oppression, tels que ceux proposés de temps en temps pour la Namibie par l'Afrique du Sud, et ceux récemment intervenus en Afrique du Sud ont pour seul but de perpétuer à jamais la domination de la minorité blanche. Ces changements ont été dénoncés par le peuple namibien, et rejetés par le peuple d'Afrique du Sud ainsi que par l'Organisation de l'Unité Africaine.
- 17. C'est dans ce contexte que les Etats indépendants d'Afrique Australe ont, individuellement et collectivement, tout mis en œuvre en vue de maintenir et de promouvoir les objectifs de libération que s'est fixé l'Organisation de l'Unité Africaine. Grace à la coopération entre les Etats de Promière Ligne, et la Conférence de Coordination pour le Développement de l'Afrique Australe (CCDA), ces Etats travaillent d'arache pied pour défendre leur indépendance et réduire leur dépendance économique vis-à-vis de l'Etat de l'Apartheid. Les liens que les circonstances les ont obligés à maintenir avec l'Afrique du Sud ne doivent pas servir de prétexte aux autres pour établir ou étendre les relations économiques eu politiques avec les forces racistes en Afrique Australe.
- 18. C'est également la raison pour laquelle l'Afrique s'est engagée à résister et faire échec aux efforts visant à imposer à nos pays toute relation avec l'Afrique du Sud raciste. Nous résisterons aux pressions économique, politique et militaire qu'exercent l'Afrique du Sud et ses amis pour terroriser, intimider et faire chanter tous les pays africains et réduire davantage leur liberté d'action.
- 19. Seul un système de gouvernement par la majorité dans une Namibie indépendante et unie, et un gouvernement par la majorité dans une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale pourra satisfaire l'Afrique. Toute l'expérience de l'histoire de l'Afrique et du monde entier, confirme que seule l'autodétermination du peuple namibien et du peuple d'Afrique du Sud permettra à l'Afrique Australe de connaître la paix et la stabilité, et mettra fin à la menace, à la paix et à la sécurité internationales que profère actuellement cette région.
- 20. L'Organisation de l'Unité Africaine dans son ensemble et tous nos Etats pris individuallement reconnaissent par conséquent qu'il nous incombe à nous Africains d'accorder le plus grand soutien possible aux Etats indépendants de l'Afrique Australe dans leur lutte pour défendre leur souveraineté et leur intégnité territoriale contre les actes d'agression, de déstabilisation et de subversion perpétrés par l'Afrique du Sud. Nous reconnaissons que toute défaite essurée dans cette partie de l'Afrique, comme n'importe quelle autre partie, est une défaite pour chacun de nous car les ennemis de la liberté et de la dignité de l'Afrique, utilisent ces défaites comme de nouvelles têtes de pont pour compromettre l'indépendance de notre continent dans son ensemble.

- 21. Dans leur lutte pour libérer leurs pays et leurs peuples du colonialisme et du racisme, les mouvements de libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud dirigent les luttes de libération des peuples de ces pays et oeuvrent également pour la liberté de l'Afrique dans son ensemble. Nous reconnaissons ces mouvements comme les représentants de leurs peuples et méritent en tant que tels notre soutien total et inconditionnel.
- 22. Compte tenu de l'intransignance, de la cruauté et de la brutalité continues du régime de l'Apartheid à l'intérieur de l'Afrique du Sud et en Namibie, nous soutenons que les mouvements de libération et les peuples qu'ils dirigent, ont le droit de prendre des armes pour poursuivre la lutte pour la liberté. Nous réaffirmons notre préférence pour un règlement pacifique des questions Namibienne et Sud Africaine, tel qu'indiqué dans le manifeste de Lusaka. Mais nous sommes convaincus que des négociations pacifiques ne peuvent réussir que si le régime de Prétoria prouve réellement qu'il accepte le principe et l'inévitabilité de l'instauration d'un gouvernement par le majorité dénocratique. Une preuve de cette acceptation serait la libération inconditionnelle des dirigeants des mouvements de libération emprisonnés, et la négociation par la suite avec les véritables représentants des peuples d'Afrique lu Sud et de Namibie.
- 23. Au cours de la présente réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement le l'Organisation de l'Unité Africaine, nous réaffirmons notre soutien total aux forces de libération de la région australe de notre continant. Jous réitérons notre engagement à lutter en vue d'assurer l'isolement total du régime criminel de l'Apartheid de Prétoria d'obtenir l'imposition de sanctions globales obligatoires contre ce régime.
- 4. Nous lançons un appel au reste du monde afin qu'il nous soutienne ans cet effort pour réaliser la libération totale de l'Afrique et insaurer la paix dans notre continent.

DECLARATION SUR LA SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE DE L'AFRIQUE
FAITE PAR LES CHEFS D'ETAT ET DE COUVERIEMENT DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
LORS DE LA VINCTIEME SESSION ORDINAIRE DE LEUR CONFERENCE
Addis Abéta, Ethiopie, 12-15 NOVEMBRE 1984

PREAMOULE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à Addis Atéra du 12 au 15 novembre 1984 pour la 20ème Session Ordinaire de notre Conférence,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général a.i. sur la situation économique en Afrique, contenu dans le document AHG/118 (XX) et ses Armexes,

Profondément préoccupés par la détérioration alarmante de la situation économique et sociale de nos pays et en particulier, par les effets sans précédent de la sécheresse persistante qui a provoqué une misère incommensurable dans la plupart de nos Etats Membres, à tel point que 27 d'entre eux dépendent actuellement de l'aide alimentaire;

Reconnaissant que les mauvais résultats enregistrés par nos économies sont imputables d'une part, à des facteurs externes tels que la chute continue des prix de l'exportation des principaux produits d'exportation africains, la chute considérable du niveau de l'aide publique au développement en terme réel, une dette extérieure en hausse et un déficit persistant de la balance des paiements; et d'autre part aux structures économiques inodéquates et à certains aspects des politiques nationales que nos pays ont été obligés d'appliquer face à la situation économique extérieure;

Profondément préoccupés par le fait que nos économies risquent fort de se détériorer davantage si rien n'est fait pour rémédier à la situation actuelle ;

Résolus à adopter des mesures politiques efficaces aux niveaux national, sous régional et continental pour améliorer nos rendements économiques;

Résolus également à entreprendre une action concertée et à adopter des mesures en vue de réduire la dépendance des économies africaines vis-à-vis de l'extérieur, de corriger leur orientation et de parvenir à l'autenomie et à l'autosuffisance dans nos efforts de développement économique, conformément à notre stratégie de mise en oeuvre du Plan d'Action de Lagos (PAL) et de l'Acte Final de Lagos (AFIA);

Se félicitant des efforts déployés jusqu'à présent par les Gouvernements africains en vue de mettre en peuvre les mesures d'ajustement structurel et en vue de renforcer la coopération et l'intégration économique;

Conscients du fait qu'en raison de l'ampleur et de la complexité des difficultés économiques de l'Afrique, la Communauté internationale devra apporter d'urgence une aide massive pour soutenir et compléter nos efforts individuels et collectifs visant à résource ses difficultés tant à court qu'à long termes ;

Notant avec satisfaction l'action menée par le Secrétaire Général des Nations Unies en vue de créer un Eureau temporaire de Liaison des Nations Unies à Nairobi pour évaluer la situation économique critique à laquelle se trouvent confrontés les pays africains et tenir la communauté internationale informée de l'évolution de cette situation et des besoins prioritaires et des réponses positives de certaines organisations et certains donateurs bilatéraux et multi-latéraux face à cette situation;

Consciente du fait que l'aide alimentaire, bien qu'appréciée, n'est pas la solution durable au problème alimentaire en Afrique;

Expriment solemellement notre ferme détermination de parvenir rapidement au développement et à l'indépendance économiques de l'Afrique, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte de l'OUA et du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos, grâce à la mobilisation effective des immenses ressources humaines et matérielles de nos pays :

DECLARONS ce qui suit :

Secours d'urgence et mesures de redressement

Au niveau national, nous nous engageons à orienter en priorité nos ressources vers les besoins urgents dans tous les domaines en particulier vers la réhabilitation des secteurs productifs de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Industrie.

Au niveau régional, nous demandons au Secrétaire Cénéral de 1'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et autres organisations intergouvernementales africaines de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de promouvoir la coopération sous régionale et régionale dans les domaines susmentionnés.

Au niveau international, des efforts doivent être essentiellement déployés en vue de réduire les contraintes extérieures et permettre ainsi aux pays africains de mobiliser davantage de ressources pour le secours et les besoins d'urgence des populations éprouvées.

Besoins en matière de développement à long terme

Au-delà des besoins d'urgence et de réhabilitation soulignés ci-dessus, la base véritable des perspectives du développement de l'Afrique est essentiellement structurelle. Nous réaffirments par conséquent notre engagement de mettre en œuvre les mesures et les directives énoncées dans le Plan d'Action et l'Acte
Final de Lagos et de renforcer les mesures nationales, sous-régionales et régionales par un soutien international adéquat dans les domaines connexes de l'exportation des produits de base, de la promotion industrielle de la datte extérieure et des flux financiers.

A cet effet, nous armyons les décisions et recommendations prises par nos Ministres lors de leurs conférences sectorielles respectives, et entérinons ce qui suit :

- a) les recommandations de la Dourième Session du Comité Interministériel Africain sur l'Alimentation;
- b) le Programme pour la Décennie du Développement Industriel en Afrique (DDIA) et les recommandations de la 7ème Conférence des Ministres Africains de l'Industrie, en particulier la résolution 1 (VII) sur la mise en œuvre du Programme de la DDIA;
- c) l'évaluation par le Troisième Comité Ministériel de Suivi sur le Commerce et les Finances, des conclusions de la Sixième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, tenue à Belgrade, Yougoslavie, en juin 1983;
- d) les décisions des Ministres Africains de Transport, des Communications et du Plan, sur la Deuxième Phase de la Décennie des Mations Unies pour le Transport et Communications en Afrique.

Mesures internationales

Tout en étant déterminés à mobiliser toutes nos ressources pour les mesures sectorielles mentionnées ci-dessus, nous lançons également un appel à la Communauté internationale pour qu'elle soutienne nos efforts. A cette fin, nous approuvons entièrement:

- (i) le Mémorandum Spécial de la Conférence des Ministres de la CEA sur la crise économique et sociale en Afrique, adopté par la 19ème Session de la Commission à Addis Abéba;
- (ii) la Déclaration d'Addis Abéba sur les dettes extérieures de l'Afrique, adoptée par les Ministres Africains des Finances lors de leur réunion de juin 1984 tonue à Addis Abéba; et
- (iii) le projet de Déclaration sur la Situation économique critique en Afrique présenté à la 39e Sossion Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Nous nous félicitons de la proposition contenue dans le récent rapport de la Banque Mondiale et intitulée : "Pour un Dévoloppement Stable de l'Afrique au Sud du Sahara : Un Programme Conjoint d'Action," qui demande des déboursements bilatéraux et multilatéraux complémentaires d'environ 2 milliards de dollars des EU par an en faveur de l'Afrique au Sud du Sahara. Par conséquent, nous lançons un appel à tous les pays donateurs pour qu'ils répondent d'une manière positive et rapide à l'appel mentienné ci-dessus étant donné que la plupart de nos pays dépendent exclusivement de finances multilatérales privilégiées et que la Septième reconstitution des ressources de l'AID n'a pas abouti aux résultats escomptés. En conséquence, la Banque Hondiale devra examiner la mise en place de mécanismes spéciaux qui permettraient d'atteindre cea objectifs.

Tout en regrettant le fait que les Conventions précédentes n'aient pas réussi à satisfaire les aspirations des Etats ACP, nous invitons instamment les parties aux négociations de la Convention de Lomé III entre la CEE et les pays ACP, en particulier les membres de la Communauté Economique Européenne à veiller à ce que la nouvelle Convention contienne des dispositions adéquates notamment dans les domaines des ressources financières et des échanges commerciaux entre les ACP et la CEE pour lui permettre de réaliser ces objectifs, contribuent ainsi aux efforts de développement de nos pays.

Suivi et Contrôle

- a) Nous invitous le Secrétaire Général à contrôler, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, la mise en œuvre de cette Déclaration et à soumettre un rapport d'activités à la 215 Session Ordinaire de la Conférence au Sommet des Chafs d'Etat et de Gouvernement en même temps qu'un rapport d'activités sur la mise en œuvre du PAL et de l'AELA tel que domandé dans notre résolution AHG/Res.114 (XIX) de juin 1983.
- b) Nous chargeons toutes nos Comférences Himistérielles d'entreprendre, dans le cadre de leurs attributions, un examen et une évaluation minutieur de la mise en ocuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos en raison de la détérioration des conditions socio-économiques en Afrique qui ent entravé nos efforts nationaux et collectifs visant à appliquer ce Plan et cet Acte nous leurs denandons en outre de soumettre des recommandations concretes basées sur leur évaluation et la stratégie sur laquelle repost le Plan et l'Acte, recommandations indiquant les voies et moyens de misur atteindre les objectifs du PAL et de l'AELA.
- c) Nous chargeons le Secrétaire Général d'entreprendre d'unjouce, on collaboration avec le Secrétaire Endeutif de la CEA, des démarches auprès des autres groupes régionant du Groupe des 77, en vue de :
 - i) Convainere les Pays développés de relameer les Mégociations Globales des Mations Unies sur la crise économique mondiale et le Nouvel Ordre Economique International, à partir de 1985.
 - ii) Convoquer une Session Spéciale du Groupe des 77 pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie des négociations qui constituera le processus de préparation pour les négociations globales.

RESOLUTION SUR LE TCHAD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingtième session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 12 au 15 novembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le Tchad (AHG/12• (XX)) et le rapport sur la réunion qui devait préparer la Conférence sur la Réconciliation nationale au Tchad, et qui était prévue à Brazzaville du 2• au 27 octobre 1984,

Considérant la déclaration du Président sortant de l'QUA sur la situation au Tchad.

Ayant examiné le rôle joué par Son Excellence le Colonel SASSQU NGUESSO, Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat et du Couvernement,

Prenant acte du départ des troupes étrangères de la République du Tchad, ainsi que des nouvelles réalités politiques découlant de ce retrait des troupes étrangères depuis la dix-neuvième session de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Ayant présent à l'esprit le fait que la situation actuelle au Tchad est explosivé et dangereuse,

- 1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général sur le Tchad.
- 2; SE FELICITE des efforts de Son Excellence le Colonel Mengistu Haile-Mariam, Président sortant de l'OJA;
- 3. EXPRIME sa profonde gratitude à Son Excellence le Colonel Denis SASSOU-NEGUESSO, Président de la République Populaire du Congo, pour avoir convoqué la Conférence préparatoire sur la réconciliation nationale au Tchad, PL/GM/46 (VII) 72.84;
- 4. EXPRIME en outre sa satisfaction devant le départ des troupes étrangères de la République du Tchad;
- 5. INVITE le peuple Tchadien et ses dirigeants à s'abstenir de tout acte pouvant aggraver la situation ;
- 6. LANCE UN APPEL au Président de la République Populaire du Congo pour qu'il poursuive, en collaboration avec le Président en exercice, ses efforts visant à la réconciliation nationale au Tchad;
- 7. LANCE UN APPEL à toutes les parties au conflit Tchadien pour qu'elles coopèrent étroitement avec le Président du Congo dans les efforts de réconciliation qu'il déploie sous les auspices de l'OUA afin de parvenir à une paix durable dans l'intérêt des masses souffrantes de la République du Tchad.

RESOLUTION SUR LA SITUATION DU MOYEN-ORIENT

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingtième session ordinaire à Addis Abéba, (Ethiopie) du 12 au 15 novembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général a.i. de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la situation au Hoyen Orient, Document AHG/124 (XX);

<u>Guidée</u> par les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies et par la résolution commune des peuples africain et arabe à lutter pour sauvergarder leur liberté;

Rappelant les résolutions successives adoptées par les précédentes sessions de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1'OUA sur la situation au Moyen-Orient;

Rappelant également les nombreuses recommandations et âécisions antérieures de l'Assemblée Générale des Nations Unies, du Conseil de Sécurité et de la Conférence des Pays Non-Alignés sur la situation au Noyen-Orient;

Sérieusement préoccupée par le drame que vit le peuple du Sud Liban suite à l'occupation illégale de cette partie du territoire libanais par le régime sioniste d'Israel d'une part et d'autre part par l'arrogance du régime sioniste vis-à-vis des décisions et résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité et par ses sons respect des principes l'émentaires du depit internal distant le la la libration de l'house l'homme;

Notant avec une vive préoccupation qu'en dépit des multiples résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Conseil de Sécurité et l'Organisation de l'Unité Africaine engageant Israël à se retirer des territoires arabes occupées depuis 1967, 7 compris Jérusalem, Israël non seulement persiste dans son refus d'appliquer ces résolutions mais s'évertue à pratiquer une politique de plus en plus expansionniste et d'occupation;

Déplorant l'obstruction systématique opposée par Icrael à tous les différes employees du problème ;

Plainement consciente du fait que l'aide massive, militaire, économique et autre, ainsi que l'appui politique et moral fournis à Israël par certaines puissances, les Etats-Unis en particulier, lui permettent de poursuivre son agression et l'encouragent à perpétrer des actes de terrorisme et d'occupation illégale d'une partie des territories de la région;

Notart avec inquiétude que l'alliance entre le régime sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud vise à poursuivre la politique de terrorisme

et de liquidation d'une part des palestiniens et arabes dans les territoires occupés, et d'autre part de la population noire largement majoritaire en Afrique du Sud et en Namibie;

- 1. REAFFIRE toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence au Sommet ainsi que son appui total et effectif au peuple palestinien sous la direction dynamique de son seul et authentique représentant l'Organisation de Libération de la Palestine;
- 2. REAFFIRME également son appui total aux pays arabes victimes de l'agression israélienne, ainsi qu'au peuple de la Palestine, dans leur lutte légitime en vue de recouvrer leurs droits usurpés et leurs territoires occupés;
- 3. CONDANNE ENERGIQUEMENT l'implantation par Israël des colonies de peuplement en Palestine et dans les autres territoires occupés et la judaïsation de la ville de Jérusalem et sa proclamation comme capitale d'Israël;
- 4. APPUTE la recommandation adoptée par le "Comité Al Quods" lors de sa réunion de FEZ (Maroc) du 19 au 21 Avril 1984, appelant les pays islamiques entretenant des relations diplomatiques avec le Costa-Rica et le Salvador à "rompre immédiatemment" ces relations par mesures de représailles contre ces pays qui ont transféré lours ambassades de Tel Aviv à Jérusalem; et

FEIACITE les pays qui ont agit dans ce sens.

- 5. CONDAIME AVEC FORCE les agressions perpétrées contre le Liban et l'occupation continue de ses territoires;
- 6. CONDAMNE ENERGIQUEMENT tous les actes d'Israel, qui vont à l'encontre des dispositions du mandat de la FINUL ainsi que la violence perpétrée par Israël visant à empêcher les forces de maintien de la Paix des Nations Unies de sauvegarder la paix au Liban et d'accomplir pleinement sa tâche de maintien de la paix, y compris le contrôle des territoires, jusqu'aux frontières internationalement reconnues;
- 7. RECOMMANDE aux Etats membres de ronouveler leur ferme détermination à ne pas établir ou rétablir les relations diplomatiques avec Israël, complice naturel et inconditionnel de l'Afrique du Sud raciste;
- 8. CONDAINE EMERCIQUEMENT en outre tous les accords partiels et les traités séparés qui constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des principes des Chartes de l'OUA et des Nations Unies et des résolutions adoptées au cours des diverses réunions internationales sur la question palestinienne, violation qui empêche la réalisation des aspirations du peuple palestinien à saveir le retour dans sa patrie, l'autodétermination et à l'exercice de sa souveraineté entière sur son territoire;
- 9. COMPANNE VIGOUREUSEMENT Israël, la force d'occupation, pour ne pas se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre;
- 10. DEMANDE INSTAIMENT à Israël de mettre fin immédiatement à l'occupation illégale du Sud du Liban et CONSIDERE comme mulle et non avenue toute mesure prise par Israël dans les territoires arabes occupés visant à l'exploitation de leurs richesses et DEMANDE à tous les Etats, à toutes les Organisations Internationales et les Organismes d'investissement de ne pas reconnaître l'autorité d'Israël dans ses territoires at de ne pas coopérer avec lui, sous quelque forme que ce soit, pour exploiter ses richesses et ses sources d'énergie;
- 11. IANCE UN APPEL PRESSANT à la Communauté Internationale pour qu'elle exerce sur Israël une pression réelle et efficace dans tous les domaines afin de l'obliger à se conformer aux décisions de la Communauté Internationale et REITERE sa demande au Conseil de Sécurité de prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à mettre un terme à son occupation des territoires arabes et palestiniens et à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux conformément aux recommandations adoptées par le Comité Special des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- 12. DEMANDE au Socrétaire Général de 1'OUA de suivre les questions palestiniennes et du Moyen-Crient et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE LA PALESTINE

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa vinghtième session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie), du 12 au 15 novembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de 1'0UA sur la question palestinienne (document AHG/123 (XX),

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes sessions du Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernment sur le problème du Moyen-Orient et sur la question palestinienne;

Guidée par les principes et les objectifs des Chartes de 1'OUA et de 1'ONU et la communauté de destin contre le sionisme et le racisme pour la cause de la liberté, de l'indépendance et de la paix;

Rappelant que la question palestinienne, constitue le coeur même du comflit du Moyen-Orient, et que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien;

Réitérant les décisions pertinentes de 1'0UA faisant de la cause palestinienne une cause tant arabe qu'africaine;

Consciente de la gravité de la situation actuelle due à l'occupation continue par Israel des territoires palestiniens et arabes, son refus de respecter les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies, sa ferme résolution d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, notamment à Jérusalem, modifiant ainsi les caractères géographique, démographique, culturel et social de la Palestine;

Page 2

Réaffirmant la légitimité de la lutte menée par le peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) pour récupérer ses terres et exercer ses droits nationaux;

Réaffirmant en outre qu'une paix juste et durable ne peut être réalisée que par l'exercice par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, notamment son droit au retour dans sa patrie, le recouvement de sa souveraineté nationale, son droit à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère quelle qu'elle soit et son droit à la création d'un Etat indépendant sur son territoire;

Considérant que tout accord partiel et tout traité séparé portent profondément préjudice au peuple palestinien et constitue en outre une violation du principe du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

<u>Tenant compte</u> des résolutions adoptées lors de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la question palestinienne;

Tenant compte des recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

Constatant avec une vive inquiétude que l'alliance réalisée entre le régime sioniste d'Israel et le régime raciste d'Afrique du Sud vise à intensifier les actes de terrorisme et de génocide perpétrés contre les peuples de Palestine et d'Afrique du Sud;

1. REAFFIRME toutes les précédentes résolutions sur la question palestinienne et réitère son soutien indéfectible au peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime : l'Organisation de la Libération de la Palestine (OLP), et réaffirme le droit du pauple palestinien de continuer sa lutte sous toutes ses formes politiques et militaires ainsi que l'utilisation de tous les moyens pour libérer son territoire occupé et recouvrir ses droits nationaux inaliénables, notamment le droit au retour à sa patrie, l'exercice de sou droit à l'autodétermination et la création d'un Etat indépendant sur son territoire;

2. CONDAMNE vigoureusement toutes manoeuvres et formules visant à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits à l'autodétermination, de réaliser ses aspirations nationales au retour à sa patrie et d'exercer sa liberté et sa souveraineté totales;

- 3. CONDAMNE vigoureusement toute initiative prise, mesures et accords qui ne tiennent pas compte des aspirations du peuple palestinien et de son seul représentant légitime, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), CONSIDERE tout accord sur la question palestinienne sans la participation de l'Organisation de Libération de la Palestine nul et non avenu;
- 4. CONDAMNE avec vigueur les desseins expansionnistes, les politiques proposés par Israel tendant à imposer le fait accompli dans les territoires occupés; CONDAMNE aussi la politique d'expansion et d'établissement de colonies de peuplement et d'expropriation des terres et de liquidation massive ou individuelle des populations dans le but de les pousser à émigrer, de modifier les caractères démographiques et d'expulser les dirigeants, les penseurs et les citoyens du peuple palestinien ainsi que des autres peuples arabes et en particulier le peuple libanais;
- 5. CONDAMNE énergiquement les actions expansionnistes, colonialistes, racistes et terroristes perpétrées par Israel contre le peuple palestinien, en particulier les massacres de Sabra et Chatilla, ainsi que les actes d'agression contre le peuple libanais;
- 6. CONDAMNE en outre la collusion entre le régime sioniste d'Israel et le régime raciste d'Afrique du Sud et INVITE tous les Etats membres à intensifier leurs efforts en vue de faire face à co danger et de renforcer la lutte armée menée contre le sionisme,

le racisme et l'impérialisme. A cet effet, il demande aux Etats Africains et aux membres de la Lique Arabe d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session un point intitulé : "Collusion entre l'Afrique du Sud et Israël";

- 7. LANCE un appel à la Communauté Internationale pour qu'elle intensifie devantage sa pression sur Israël dans tous les domaines afin de l'obliger à se conformer à la Charte des Nations Unies et aux résolutions adoptées sur la question palestinienne, SOULIGNE les efforts déployés par le Comité des des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du Peuple Palestinienne et INVITE le Conseil de Sécurité à appliquer les recommandations de ce comité adoptées par l'Assemblée Générale;
- 8. INVITE le Conseil de Sécurité à prendre les nesures effectives pour la garantie de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables recommus par l'Assemblée Cénérale des Nations Unies, et Considère que la résolution du Conseil de Sécurité N° 242 du 22 novembre 1967 ne garantit pas l'avenir du peuple palestinien et ses droits inaliénables, pas plus qu'elle ne fournit une base pour une solution juste à la question palestinienne;
- 9. APPUTE fortement le Flan de Paix arabe adopté lors du 12ème Sommet arabe tenu à Fez le 9 septembre 1982 qui constitue une contribution importante à la recherche d'un réglement juste, global et durable au conflit du Hoyen-Orient; tout comme elle demande l'application de la résolution 38/580 de l'Assemblée Générale relative à la tenue d'une Conférence internationale pour la Paix au Moyen-Orient.

 10. FELICITE le Comité des lations Unies sur l'emercice des droits inaliénables
- 10. MELICITE le Comité des lations Unies sur l'imercice des droits inaliénables du peuple palestinion pour les efforts qu'il déploie en vue de la restauration des droits inaliénables du peuple palestinion;
- 11. PRIE instanment la communauté internationale pour qu'elle intensifie davantager se pression sur Israël lang tous les donaires afin de l'obliger à libérer les prisonniers palestiniers et libanais, en purticulier ceux qui sont détenus dans le camp de concentration d'Ansar;

AHG/Res. 123 (XX)

12. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la question palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa vingtième Session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 12 au 15 Novembre 1934,

Avant examiné le rapport de la 42ème réunion du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique;

Gravement préoccupée par la situation qui ne cesse de se détériorer en Afrique Australe, d'autant plus rapidement que le régime de Prétoria dirige une campagne de repression sanglante contre le peuple sud-africain et son Mouvement de Libération Nationale, de même qu'il poursuit des actes d'agression, de destabilisation et de subversion contre les Etats de la Ligne de Front et les autres Etats de l'Afrique Australe;

Scandalisée par les tueries d'étudiants sans défense, d'ouvriers en grève et de manifestants protestant contre les salaires de misère, l'éducation au rabais et la privation des droits civiques des Noirs, de même que par la nouvelle constitution raciste du régime destinée à briser leur unité et à raffermir davantage le gouvernement par la minorité blanche et l'apartheid;

Indignée par l'envoi récent de milliers de soldats du régime fasciste pour assièger Sebekeng et d'autres villes dortoires africaines afin d'intimider leur population - acte faisant partie de la campagne de terreur qui a déjà coûté la vie à plus de 200 patriotes sud africains noirs,

Rappelant le communiqué des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats de la Ligne de Front d'Avril 1984 qui entre autres lance un appel à toutes les Nations, les organisations et institutions, pour qu'elles participent activement à la lutte contre le régime de Prétoria.

<u>Préoccupée</u> par la collaboration continue, le soutien actif accordé par certains pays occidentaux au régime de Prétoria en particulier les Etats Unis d'Amérique par le biais de sa prétendue politique d'engagement constructif,

Convaincue que la résistance armée constitue le moyen le plus efficace pour obliger le régime raciste sud africain à reconnaître les espérances et les aspirations de la majorité noire de l'Afrique du Sud,

1. CONDAMNE EXERCICUEMENT l'Afrique du Sud raciste pour les tueries des centaines d'étudiants, d'ouvriers et de manifestants, sons défense, engagés dans la lutte légitime contre le système de l'apartheid et pour une société non-raciale, démocratique en Afrique du Sud.

- 2. CONDANNE ENERGIQUEMENT la collaboration de certains pays occidentaux avec l'Afrique du Sud raciste, notamment les Etats Unis d'Amérique, et Israel;
- 3. CONDAMNE de même énergiquement la politique d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud;
- 4. REAFFIRME la légitimité de la lutte, que mènent les Mouvements de Libération Nationale, sous toutes ses formes, y compris la lutte armée pour que le peuple s'empare du pouvoir;
- 5. REAFFIRME que la question de la Libération de l'Afrique du Sud est au centre des préoccupations de l'Afrique et promet en conséquence un soutien actif de l'OUA et des Etats membres pour la poursuite des objectifs contenus dans la présente et les précédentes résolutions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA:
- 6. REAFFIRME son engagement et son soutien aux projets et campagnes entrepris par des gouvernements et les organisations non-gouvernementales en collaboration avec les Mouvements de Libération Nationale reconnus par 1'OUA;
- 7. FELICITE le peuple héroique d'Afrique du Sud pour sa résistance militante soutenue à l'oppression et les Mouvements de Libération Nationale en Afrique du Sud pour la mobilisation continue des masses;
- 8. EXHORTE les peuples opprimés à intensifier davantage, sous la direction de leurs Mouvements de Libération Nationale, leur résistance armée à l'apartheid;
- 9. FELICITE encore une fois l'ANC pour l'intensification soutenue de sa lutte politique et armée contre le régime d'apartheid;
- 10. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres de l'OUA pour qu'ils s'acquittent de leurs arriérés de contributions au Fonds Spécial du Comité de Libération et qu'ils accroissent leur assistance bilatérale aux Mouvements de Libération Nationale reconnus par l'OUA;
- 11. <u>DEMANDE</u> au Groupe africain à l'ONU de tout mettre en oeuvre pour convoquer dans les meilleurs délais le Conseil de Sécurité en vue de renforcer l'embargo sur les armes et d'appliquer à l'encontre de l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires;

- 12. INVITE la communauté internationale et tous les pays amis à apporter un soutien et une assistance réels aux Etats de la Ligne de Front et aux autres Etats voisins de la région afin de leur permettre de repousser l'agression et de résister à la subversion et au chantage économique du régime de Prétoria;
- 13. <u>INVITE</u> les pays épris de justice et les organisations non-gouvernementales à intensifier la campagne pour la Libération inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques sud africains ainsi que pour l'octroi du statut de prisonnier de guerre à tous les combattants de la Liberté capturés, conformément au protocole revisé des conventions de Genève.

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 20ème session à Addis Abéba, Ethiopie du 12 au 15 Novembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Comité de Libération de 1'0UA,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions précédentes de l'OUA sur la Namibie en particulier le Plan d'Action d'Arusha pour l'intensification de la lutte,

Réaffirmant la responsabilité juridique des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et le rôle capital que doit jouer le Secrétaire Général des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre rapide des résolutions 385(1976) et 435(1978) du Conseil de Sécurité.

<u>Fappelant</u> les principes contenus dans sa déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée le 15 Novembre 1984,

Se félicitant des activités continues de solidarité organisées à l'échelle mondiale en collaboration avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la SWAPO, par les Organisations non-gouvernementales pour commémorer. "le centenaire de la lutte héroique du peuple Namibien contre le colonialisme",

Acueillant favorablement le communiqué final adopté par la réunion des ministres du Mouvement des non-alignés, tenue à New York du ler au 5 Octobre 1984, en particulier la décision de convoquer une réunion Ministérielle extraordinaire du Bureau de Coordination sur la Question de la Namibie avant le mois d'Avril 1985,

Fermement opposée à l'insistance repréhensible de l'Afrique du Sud raciste et de l'Administration américaine à établir des "liens" et "parallèles", qui continuent à entraver la mise en oeuvre de la Résolution 435(1978) du Conseil de Sécurité,

Réaffirmant son engagement ferme pour l'indépendance véritable d'une namibie Unie ainsi que se solidarité et son soutien à la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique:

- 1. CONDAMNE l'Afrique du Sud Raciste pour son occupation illégale continue de la Namibie et son obstruction arrogante à la mise en oeuvre des résolutions 385(1976) et 435(1976);
- 2. REJETTE tout "Lien et "Parallèle" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaincs d'Angola comme étant manifestement incompatibles avec l'esprit et la lettre de la résolution 435 du Conseil de Sécurité;
- 3. RETERE que la Résolution 435 constitue la seule base d'un règlement pacifique du problème de Namibie et rejette toutes les tentatives sinistres de l'Afrique du Sud Raciste visant à imposer un règlement interne en Namibie y compris la conférence multipartite fantoche, dernière née de toute une série de stratégèmes politiques destinés à perpétuer son contrôle sur le pays;

- 4. CONDAMNE en outre, l'Afrique du Sud Raciste pour la récente imposition du service militaire à tous les Namibiens de sexe masculin de 17 à 55 ans pour servir dans l'armée coloniale d'occupation dans le but sinistre et dagereux de Namibianiser le conflit en obligeant des frères às entretuer;
- 5. REAFFIRME la responsabilité première des Nations Unies vi-à-vis de la Namibie et déplore toutes les tentatives de l'Afrique du Sud raciste et de l'Administration américaine d'abandonner le plan des Nations Unies en faveur de solutions vagues, de saboter l'autorité des Nations Unies et de ne pas mettre en oeuvre la résolution 435 du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
- 6. DECLARE que l'indépendance de la Namibie ne peut dépendre de la solution des questions qui ne font que compremettre de façon flagrante le processus de la décolonisation de la Namibie;
- 7. ENCOURACE la SWAPO et son aile militaire l'armée populaire pour la Libération de la Namibie à intensifier davantage la lutte sur tous les fronts en particulier la lutte armée et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son aide matérielle, financière, militaire et humanitaire à la SWAPO afin de renforcer les forces patriotiques de Namibie pour qu'elles accomplissent la tâche de la libération de leur pays;
- 8. IOUE le Mouvement des pays non-alignés pour leur décision de tenir une réunion ministérielle extra-ordinaire sur la question namibienne et s'engage à y participer pleinement en vue d'en assurer le succès;
- 9. RENOUVELLE son soutien indéfectible au Secrétaire Général des Nations Unies pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue d'accélérer l'indépendance de la Namibie ainsi qu'au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance et aux diverses activités menées dans l'intérêt du peuple namibien;
- 10. EXHORTE le Conseil de Sécurité à assumer pleinement ses responsabilités, y compris celle d'assurer la mise en oeuvre immédiate de la Résolution 435 du Conseil de Sécurité en adoptant s'il y a lieu de mesures coercitives contre l'Afrique du Sud raciste conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

RESOLUTION SUR LE DESARMEMENT, LA DESUCIEARISATION, LA SECURITE ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

La 20ème Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie à Addis Abéba du 12 au 15 novembre 1984:

Avant entendu le rapport du Président sortant sur la situation internationale notamment en ce qui concerne la course aux armements, la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et la crise économique en Afrique,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire Général sur les problèmes de sécurité en Afrique et la menace causée par le programme nucléaire de l'Afrique du Sud ainsi que le développement que continue de connaître la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud,

Ayant entendu le Secrétaire Général des Nations Unies et la pertinence de ses points de vue sur le danger qui pèse sur toute la terre, y compris le Continent Africain, du fait de la course aux armements nucléaires et conventionnels,

Ayant à l'esprit la résolution 1692 (XVI), la résolution 38/1814 ainsi que les autres résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Dénucléarisation de l'Afrique, et les régions environnantes,

Rappelant la résolution AHG/Res.11 (I) sur la Dénucléarisation de l'Afrique et les régions environnantes adoptée par la première session de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire en juillet 1954,

Rappelant la résolution 37/100 F sur le désarmement régional adoptée par les Nations Unies,

Profondément préoccupée par les effets néfastes de la course aux armements notamment leurs conséquences sur les politiques de développement.

Convaincue que seul le respect des dispositions assurant la paix et la sécurité internationales peut sauver l'Afrique du fléau d'une guerre nucléaire,

- 1. PREND ACTE de tous les rapports et de tous les poins de vue exprimés au cours de la présente session;
- 2. REAFFIRME la volonté politique de l'OUA de faire de l'Afrique une zone dénucléarisée afin d'éliminer toute menace nucléaire sur ce continent;
- 3. IANCE UN APPEL FRESSANT à toute la Communauté internationale pour redoubler d'efforts en vue de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle renonce à sen programme nucléaire et qu'elle utilise sa caracité nucléaire actuelle à des fins pacifiques;
- 4. INVITE les Nations Unies à étudier les resures pratiques concrètes susmeptibles de permettre à l'OUR d'atteindre les objectifs exprimés dans sa déclaration solennelle d'il y a vingt ans ;

- 5. RECONNAIT qu'il existe une interrelation fonctionnelle entre le désarmement, la sécurité et le développement et qu'il soit envisagé, dans une première étape, l'institution d'une taxe de 5 % sur le budget militaire afin de créer une aide additionnelle pour financer les programmes de développement des pays du Tiers monde;
- S. INVITE par conséquent tous les États Membres du Continent à étudier et à prendre les mesures de désarmement régional préconisées par la résolution 37/100 F.
- 7. SOUTIENT la tenue d'une Conférence régionale sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique et INVITE le Secrétariat Général de l'OUA en collaboration avec l'UNIDIR et le Département des Nations Unies pour le désarmement à entreprendre les démarches nécessaires et les préparatifs pour la tenue de ladite Conférence;
- 8. LANCE UN APPEL à l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique nour qu'elle négocie avec l'Afrique du Sud et obtienne d'inspecter et de contrôler ses installations nucléaires :
- 9. DESAPPROUVE ET COMBINE SANS APPEL tout Etat, toute Institution ou toute Société qui coopérerait avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et favoriserait ainsi la politique inhumaine de ce régime;
- 10. PRIE le Secrétaire Cénéral de l'OUA de prendre toutes les dispositions pour demander aux Nations Unies de mettre en application les dispositifs 4, 5 et 7 de la présente résolution ;
- 11. PRIE le Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport à la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

RESOLUTION SUR L'UNESCO

Le Conférence des Chefs d'Etat et de Couvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 20è session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 12 au 15 novembre 1984:

Rappelant qu'il est du devoir primordial de tous les pays d'oeuvrer à la préservation et à la consolidation de la coopération internationale à travers les institutions multilatérales, en particulier celles du système des Nations Unies qui ont été créées en tout premier lieu pour préserver la paix mondiale,

Considérant que l'UNESCO et l'OUA entretiennent depuis les années Soume coopération fructueuse qui s'étend aux domaines de l'Education, des Sciences Sociales et Humaines, des Sciences Naturelles, de la Culture et de la Communication,

Considérant l'Accord de Coopération signé, le 10 juillet 1958, par les deux Organisations.

Se félicitant de l'assistance que l'UNESCO accorde dans les domaines de sa compétence, non seulement aux Etats membres, mais aussi au Secrétariat Général de l'OUA, aux Mouvements Africains de Libération Nationale et aux Réfugiés Africains:

- 1. REAFFIRME son attachement aux nobles idéaux de l'UNESCO;
- 2. SAUE l'action qu'elle entreprend dans les domaines de sa compétence pour garantil la Paix, la Sécurité et la Compréhension entre les Rommes;
- 3. FELICITE Mr. A.M.M'Bow, le Directeur Général de l'UNESCO pour la sagesse et le courage dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, nour son dévouement à la cause de la coopération internationale, et pour le rôle exceptionnel qu'il a joué en faveur des Etats membres de l'Organisation;
- 4. REGRETTE l'intention des Etats-Unis de se retirer prochainement de l'UNESCO avec les conséquences qui en résulteraient pour la vie et la mission de l'Organisation;
- 5. ESTIME qu'un tel acte s'il venait à se réaliser priverait l'Organisation et ses Etats membres d'un interlocuteur valable dans les domaines de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Communication;
- 5. LANCE un vibrant appel au Couvemement des Etats-Unis d'Amérique pour qu'il accepte de reconsidérer sa position.

19000

RESOLUTION SUR L'ASSASSINAT DE . "Mme INDIRA GHANDI

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en son vingtième Sommet ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie Socialiste) du 12 au 15 Novembre 1984,

Profondément attristée par l'assassinat du Premier Ministre Indien et Président en Exercice du Mouvement des Mon-Alignés, Madame Indira Ghandi le 31 Octobre 1984,

Compatissant sincèrement avec le peuple et le Gouvernement indiens ainsi qu'avec la famille éplorée par la perte prématurée en ces temps difficiles d'un dirigeant d'une si grande stature,

Douloureusement consciente du fait que la disparition tragique de Mme Ghandi affecte les principes de liberté, de paix et de sécurité qu'elle avait résolument adoptés en particulier au sein du mouvement des nations non-alignées dont elle était le président en exercice,

Fortement consciente du soutien inconditionnel que Mme Chandi a toujours accordé aux questions relatives à l'Afrique et particulièrement à la lutte de libération et au développement économique du continent dans tous les forums internationaux,

- 1. EXFRIME sa peine et son émotion devant le décès prématuré de Mane. Ghandi;
- 2. <u>DEPLORE</u> cet assassinat cruel qui a privé le monde et particulièrement les jeures nations d'un dirigeant illustre et dévoué,

- 3. ADRESSE au peuple et au Gouvernement indiens ainsi qu'à la famille de Mme Ghandi en ces heures douloureuses, ses sincères condoléances et son espoir de voir se réaliser les objectifs si chers à Mme Ghandi et pour lesquels elle s'est inlassablement battue;
- 4. PRIE le Secrétaire Général de transmettre la présente résolution à Son Excellence Giani Zail Singh, Président de la République Indienne.

RESOLUTION SUR L'ETAT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ETATS MEMBRES

La Vingtième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Addis Abéba (Ethiopie) du 12 au 15 Novembre 1984,

Ayant examiné le rapport AHG/125 (XX) du Secrétaire Général a.i. concernant l'état des arriérés de contributions dûs par les Etats membres aux budgets réguliers de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Faisant sienne la résolution CM/Res.926 (NL) relative au budget et programme de l'OUA 1984/1985 adoptée par la Quarantième Session Ordinaire du Conseil des Ministres réunie à Addis Abéba du 27 Février au 5 Mars 1984,

Consciente de la nécessité d'une saine gestion financière de l'Organisation afin de permettre à celle-ci d'être en mesure de faire face à son fonctionnement normal et de poursuivre de façon efficace ses activités,

Ayant à l'esprit que la mise en œuvre du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte final de Lagos requiert une nobilisation de ressources financières importantes.

Vivement préoccupés par l'accumulation des arriérés de contributions et par la nécessité de prendre des mesures urgentes pour résoudre cet important problème qui risque de compromettre et paralyser les activités du Secrétariat Général de 1'00A,

Considérant que l'acquittement des contributions dues constitue pour chaque Etat membre une obligation statutaire et morale vis-à-vis de l'Organisation de l'Unité Africaine,

1. EXERTME sa profonde gratitude et adresse ses chaleurouses félicitations aux Etats membres qui se sont régulièrement et pleinement acquittés de leur contribution au budget ordinaire de l'OUA avant la clêture de chaque exercice financier :

- 2. FELICITE le Président sortant de l'OUA pour les appels réitérés qu'il n'a cessé de lancer à ses collègues les invitant à honorer les obligations financières de leur pays vis-à-vis de l'OUA;
- 3. FELICITE le Secrétaire Général a.i. de l'OUA pour les trains de mesures de rigueur et d'austérité qu'il a prises face à l'état de la situation financière du Secrétariat Général et l'exhorte à les poursuivre;
- 4. LANCE un pressant appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter instamment de tous leurs arriérés de contributions dûs aux budgets ordinaires de l'Organisation et à payer leur contribution actuelle pour l'exercice en cours ;
- 5. INVITE le Secrétaire Général à prendre contact directement avec les Etats membres pour les exhorter à honorer leurs obligations financières vis-à-vis de l'OUA conformément à l'article 97 du règlement financier de l'OUA;
- 6. INVITE de nouveau le Comité Consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et le Secrétariat Général pour qu'ils proposent un projet de budget et de programme d'austérité tenant en considération la crise économique qui frappe de plein fouet les Etats Africains.

RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN FONDS SPECIAL POUR L'AFRIQUE

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingtième Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 12 au 15 novembre 1984,

Avant minutieusement analysé la grave crise économique que traverse le continent Africain et consciente de la nécessité urgente de la surmonter,

Considérant le rapport de la Banque Mondiale intitulé : Vers un Développement continu de l'Afrique au Sud du Sahara : Un Programme commun d'Action,

Consciente des efforts déployés par la Communauté internationale et les Institutions spécialisées de l'Organisation des Mations Unies pour venir en aide à l'Afrique,

Se félicitant des efforts exceptionnels déployés par les pays Africains en vue d'amélierer leurs situations économiques,

Convaincue que ces efforts remarquables devraient être assortis d'une assistance non moins remarquable de la part de la Communauté internationale,

- 1. AFFUIE la proposition de la Ranque Mondiale pour la création d'un fonds spécial pour l'Afrique;
- 2. ENVITE les pays Africains et la Communauté internationale et en particulier la Banque Mondiale en collaboration avec les bailleurs de fonds, à prendre des mesures en vue de la création d'un Fonds spécial pour l'Afrique,
- 3. ETVITE la Banque Mondiale à convoquer une réunion des bailleurs de fonds et des représentants des pays africains pour étudier les modalités de la création du Fonds spécial pour l'Afrique,
- 4. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle manifeste son intérêt et contribue activement à la réalisation des objectifs du Fonds,
- 5. CHANGE le Secrétaire Général de l'OUR de transmettre une copie de la présente résolution à la Banque Mondiale, d'en suivre la mise en oeuvre et d'en faire rapport à la 21ème Session de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ECONONIQUE ET L'INTEGRATION INTERAFRICAINES

Le Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 20ème Session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 12 au 15 novembre 1984;

Rappelant ses décisions et sa stratégie économique collective énoncées dans le Plan d'Action et dans l'Acte Final de Lagos,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Situation Economique en Afrique (Doc. AEC/118 (XX),

Consciente du fait que l'indépendance et le développement économiques de chaque Etat membre peuvent se réaliser et se maintenir grâce à des efforts collectifs et à la solidarité;

Réaffirmant son engagement solennel d'unir nos efforts collectifs en vue de la mise en oeuvre du Plan d'Action et l'Acte minal de Lagos, conformément à la résoluction AHG/115 (XIX),

- 1. REAFFINE sa détermination et son engagement vis-à-vis des idéque et objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos en vue de l'autosuffisance collective afin de parvenir à un développement économique et social auto-entretenu;
- 2. SE FELICITE des efforts déployés par le Secrétaire Général de l'OUA pour aider les Etats membres à mettre en œuvre le Plan d'Action et l'Acte Final de Lagos;
- 3. FELICITE les Etats membres des régions de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique Australe et de l'Afrique de l'Ouest pour la création des institutions de coopération régionale conformément à l'esprit de l'Acte Final de Lagos.
- 4. IOUE les efforts collectifs des Etats membres de la région d'Afrique Centrale en vue de la création d'une Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), conformément à l'esprit de l'Acte Final de Lagos et lance un appel aux Institutions Spécialisées compétentes des Nations Unies pour qu'elles apportent l'assistance nécessaire à co nouveau groupement économique ainsi qu'à ceux déjà existants en Afrique de l'Est et Australe (ZEP, SADCC) et en Afrique de l'Ouest (CEDEAO et UEAO);
- DEMANDE au Secrétaire Général de 1'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et des Institutions Spécialisées des Nations Unies d'examiner les voies et moyens d'assurer une coordination et une harmonisation des politiques et des programmes aux niveaux horizontal et vertical, entre les groupements économiques sous-régionaux et régionaux existants de manière à promouvoir une coopération effective plus étendue entre les Etats membres;
 - DONNE MANDAT au Secrétairs Général de l'OUA, de concert avec la CEA, de prendre les cesures requises et de tenir les consultations nécessaires avec les responsables des groupements économiques sous-régionaux et régionaux existants,
 - PREND ACTE des mesures, dispositions et études techniques déjà entreprises déjà entreprises par le Secrétariat Général de 1'OUA, en collaboration avec la CEA et le PNUD en vue de la création de la Communauté Econonique Africaine et demande au Secrétaire Général de soumettre à la 21ème Session ordinaire de la Conférence au Sonnet, un projet de rapport sur ledit projet.

RESOLUTION SUR LES PROBLEMES ECONOMIQUES DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingtième Session Ordinaire à Addis Abéba, du 12 au 15 Novembre 1984,

Rappelant le Plan d'Action et l'Acte Final de Lagos,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général a.i. sur la situation économique en Afrique (Doc/AHG/118/XX) et le Mémorandum Spécial adopté par la Dixième Conférence des Ministres de la CEA sur la crise économique et sociale en Afrique (Doc/E/CEA/CM.10/37/Rev.2),

Expriment sa profonde préoccupation devant l'aggravation de la situation économique et sociale de l'Afrique,

Notant avec inquiétude que les efforts de relèvement et de développement de la plupart des pays africains ont été gravement compromis par la baisse continue de leurs recettes d'exportation, le renchérissement croissant du coût de leurs importations essentielles, la diminution constante des flux nets de capitaux; l'alourdissement du service de leur dette extérieure et le déficit chronique de leur balance des paiements,

Notant également avec inquiétude que la sécheresse prolongée et l'avancée du désert ont eu de graves conséquences sur l'infrastructure socio-économique de nombreux pays africains;

Déplorant le progrès inadéquat dans les instances internationales en vue d'une solution aux graves problèmes économiques et sociaux auxquels l'Afrique est confrontée,

Soulignant que l'ampleur des besoins à court et à long terme de l'Afrique nécessite l'adoption de mesures économiques spéciales,

Considérant l'urgence d'une action collective de l'Afrique et de la Communauté internationale en vue de surmonter les difficultés économiques immédiates et de réunir des conditions favorables au redressement et au développement de leurs économies,

- 1. DECIDE de tenir en 1955 une conférence au sommet pour examiner les questions économiques en portant l'accent notamment sur :
 - l'état d'application du Programme d'Action de Lagos et la définition de nouvelles mesures permettant une accélération de la réalisation des objectifs du plan ;
 - l'élaboration d'un programme d'urgence pour l'Afrique comportant des mesures immédiates dans les domaines économiques prioritaires et en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - la mise au point d'une plate-forme commune d'action en direction des institutions spéciales du Système des Nations Unies sur les questions économiques internationales présentant un intérêt critique pour l'Afrique.
- 2. DECIDE en outre de créer un Comité directeur comprenant l'Algérie, la Côte-d'Ivoire, la Tanzanie, le Cameroun, le Zimbabwé, le Sénégal et le Nigéria. Le Comité directeur sera chargé d'élaborer les documents de base pour la conférence au sommet économique, par le biais du Conseil des Ministres, avec le soutien technique du Secrétariat de l'OUL et en collaboration étroite avec le Secrétariat de la CEA.

- 3. ENTERINE les recommandations faites par la dixième réunion de la Conférence des Ministres de la Commission Economique pour l'Afrique telles que contenues dans le Memorandum Spécial sur la crise Economique et Sociale en Afrique (E/ECA/CM.10/37/Rev.2).
- 4. DEMANDE au Secrétaire Général a.i. de :
 - a) transmettre la déclaration du Sommet en même temps que le mémorandum spécial à la 39ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies en tant que documents le la 20ème session de la 3 référence au Sommet des Chafs d'Etat et de Gouver ement de l'OUA;
 - b) transmettre les documents susmentionnés au Président du Mouvement des pays Mon-Alignés, aux Gouvernements des Etats membres des Nations Unics, au Secrétaire Général des Nations Unics, aux institutions financières multilatérales et aux autres organisations;
 - c) souvettre à la 21ème session de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA un rapport sur les réponses des gouvernements des Etats membres du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales et aux autres organisations.

PRO - RESOLUTION ... COLUMN

SUR LA CREATION DU FONDS SFECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE DANS LES SITUATIONS DE SECHERESSE ET DE FAMINE EN AFRIQUE

mark & grown and the

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingtième session ordinaire à Addis Abéba du 12 au 15 Novembre 1984,

Rappelant le Plan d'Action de Lagos qui recommande d'examiner la possibilité de créer un organisme africain de secours alimentaire afin d'aider les pays membres en cas de grave pérurie alimentaire,

Ayant à l'esprit la déclaration adoptée lors du Sommet de Nairobi sur la Famine en Afrique,

Rappelant la résolution 35/69 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique qui prescrit l'octroi d'une aide alimentaire et financière supplémentaire pour permettre aux pays du continent de faire face à la pénurie alimentaire,

Considérant que plusieurs pays africains sont victimes d'une sécherosse persistante,

Profondément préscupé par les graves problèmes économiques et seciaux résultant de la situation de sécheresse et de détéricration des structures agraires notamment l'extension de la faim et de la malnutrition,

Constatant que la conjugaison ése conséquences de cette sécheresse et des retembées de la crise économique mordiale ont gravement perturbé les efforts de développement de ces pays,

Déplorant l'insuffisance des progrès accomplis par la communauté internationale dans la réalisation des objectifs de la déclaration universelle sur l'élimination de la faim et de la malnutrition,

Consciente de la nécessité de marures concrètes et urgentes pour assurer la survie des populations africaines menacées par la faim,

1. DECIDE de créar un Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence dans les situations de sécheresse, de famine en Afrique;

- 2. INVITE les Etats membres, les autres pays en développement et les pays développés à fournir des contributions généreuses au Fonds.
- 3. PREND NOTE avec satisfaction des contributions initiales faites par l'Algérie et la Libye.
- 4. INVITE les institutions et programmes opérationnels du système des Nations Unies à participer activement à la réalisation des objectifs du Fonds.
- 5. CHARGE le Secrétaire Général de l'OUA de prendre les contacts nécessaires, à cet effet, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la 21ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

RESOLUTION RELATIVE OF 152, DETTE EXTERIEURE THES PAYS, APRICAINS

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa XXème Session Ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 12 au 15 novembre 1984,

Ayant examiné le grave problème de l'endettement des pays africains ;

Considérant que les dettes extérieures des pays africains ont connu ces dernières années une progression continue et alarmante, avec le naintien à un haut niveau des taux d'intérêt, l'instabilité des taux de change et l'augmentation du ratio moyen de service de la dette;

Soulignant le fait que le poids de la dette des pays africains, n'est pas de nature à mettre en danger le système financier international, mais que le service de cette dette représente pour chaque pays africain une charge telle qu'elle nécessite la recherche d'une solution urgente au niveau des medalités de renboursement;

Rappelant que, malgré les ajustements et les lourds sacrifices consentis, les recattes l'expertation des pays en développement non producteurs de pétrole ne pourront suffire à faire face au fardeau de la dette ;

Considérant que la respect des échéances de la dette et l'exigence concomittante d'une croissance et d'un développement véritables se posent en termes antithétiques dans la conjoncture présente :

Consciente qu'un engagement réciproque des débiteurs africains et des créanciers des pays industrialisés, ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources disponibles favorisement la reprise de la croissance et du dévelopment,

Notant que dans ce domaine, la responsabilité est partagée entre les pays débiteurs, les pays industrialisés et les organismes financiers et bancaires,

- 1. INVITE tous les pays créanciers et les pays africains débiteurs à instaurer une concertation et une négociation globale directe en vue d'examiner dans un esprit davantage réciproque le problème de la dette des pays africains;
- 2. PRIE les créanciers et les débiteurs africains d'évaluer dans le cadre de cette démarche leurs situations respectives en vue de définir les voies et moyens appropriés pour restaurer la solvabilité financière des pays africains, laquelle conditionne la relance durable de l'économic des pays industrialisés;
- 3. Estate que de rétalissement progressif de la selvabilité financière des pays africains réside, entre autres, dans le financement prioritaire exceptionnel et avec des conditions de remboursement préférentiel de projets économiquement viables et socialement valables ainsi que des projets d'auto-suffisance alimentaire;
- 4. ATTIRE l'attention des créanciers sur l'opportunité de traiter chaque pays débiteur, selon ses spécificités et de façon différenciée lorsqu'il s'agira d'établir sur une base pluriannuelle les critères objectifs de fination du pourcentage maximum des recettes d'exportation réservé à l'amortissement de la dette.
- 5. CHARGE le Secrétaire Général, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA de suivre de près la mise en equivre de la présente résclution et d'en faire rapport à notre prochaine réunion.

IMTION DE REIERCLEMENT

Nous, Chofs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunis en Notre 20ème Session Ordinaire du 12 au 15 novembre 1984, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant entendu le rapport d'activité exhaustif du Président de la 19ème Session Ordinaire de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1'0UA,

Conscients des efforts considérables déployés par le Président en Exercico pour assurer l'application des principes et la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Reconnaissant son attachement à la cause de l'Unité Africaine, à l'existence et à l'efficacité de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Considérant l'accueil chalcureux et l'hospitalité généreuse réservés aux Chefs d'Etat et de Gouvernement et aux Chefs de délégations par le Gouvernement et le Peuple de l'Ethiopie Socialiste,

Conscients de l'énorme sacrifice que le Gouvernement et le Pouple de l'Ethiopie Socialiste ent consenti pour assurer le succès de la 20ème Conférence au Sommet,

- 1. FELLOTETT le Président Hengistu Haile Marian, Président de la 19ème Session de la Conférence des Cheffs d'Etat et de Gouvernement de 1'OUA pour son rapport détaillé et franc qui met en relief les réalités prévalant sur le Continent;
- EXPRIIONS notre gratitude au Président Mengistu Haile Mariam pour son ferme attachement au respect scrupuleux des principes énoncés dans la Charte de l'Organisation tel que démontré au cours de son mandat;
- 3. EXPRIMONS en outre notre sincère gratitude au Président Mengistu Hail.
 Mariam pour ses bons et loyaux services pour la défense de la cause de l'Afrique;
- 4. EXPRIIONS notre profonde gratitude au Président Mangistu Haile Mariam ainsi qu'au Peuple et au Gouvernment de l'Ethiopie Socialiste pour leur soousél chaleureux et lour généreuse hospitalité.

Organs

Assembly Collection

1984

Declarations And Resolutions As Adopted By The Twentieth Ordinary Session Of The Assembly Of Heads Of State And Government Of The Oau

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

http://archives.au.int/handle/123456789/474

Downloaded from African Union Common Repository